

Réunion de Conseil Municipal du 03 juin 2025

La Poterie-Mathieu

RD810 LA BELLE-ÉPINE : ABRI BUS ET TRAVAUX DU SIEGE27 MÂT AUTONOME

Monsieur l'adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait appel au SIEGE27 pour entreprendre des travaux d'éclairage public isolé en implantant un mât autonome. Ceci en vue d'assurer l'éclairage du nouvel arrêt des cars scolaires en bordure de la RD 810 au débouché de la rue de la Belle-Épine. Le coût est subventionné à 60% par le SIEGE27. Notre participation s'élèvera à 2 000,00 € HT. Ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

À l'extrémité du nouvel arrêt, il y aura une plateforme en béton avec un abri bus transparent pour conserver la visibilité. Le modèle présenté en séance est constitué de poteaux de couleur rouge. Il est unanimement préféré une couleur plus neutre pour s'intégrer dans le paysage (gris ou vert foncé).

TRAVAUX ÉLECTRICITÉ SALLE ET MAIRIE

Deux devis ont été demandés pour les travaux électriques votés au budget primitif 2025. Un premier devis concerne la salle communale et le remplacement des éclairages néons par des LED.

Ce devis s'élève à un montant de 3 248 € HT. Le deuxième devis concerne la mairie et le remplacement des éclairages néons par des LED. Ce devis s'élève à un montant de 2 183 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote pour accepter les deux devis présentés.

REMBOURSEMENT ACOMPTE RÉSERVATION SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie un administré qui avait réservé la salle communale. Celui-ci a demandé s'il était possible d'annuler cette réservation et que la mairie rembourse l'acompte de 217 € versé.

Vu que l'annulation est pour raison de santé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au remboursement de 217 € au demandeur.

SUIVI DE LA MISE EN AGGLOMÉRATION

La mise en agglomération a été matérialisée dans l'arrêté du 13 mai 2025. Les délimitations vont de la mairie et de la rue de l'Église jusqu'au débouché de la rue de la Griserie.

L'arrêté de circulation a été mis en place pour sécuriser les 2 zones d'arrêt du car scolaire en bordure de la RD 810 afin d'établir les limitations de vitesse suivantes :

- 50 km/h au niveau de la mairie (1^{er} arrêt du car scolaire).
- 70 km/h après la mairie,
- 50 km/h depuis les maisons avant la rue de la Belle-Épine jusqu'au débouché de la rue de la Griserie (2^{ème} arrêt du car scolaire).

QUESTIONS DIVERSES

Le remplacement de l'ordinateur du secrétariat de mairie va être effectué car celui-ci ne permet pas de réaliser une mise à jour indispensable. Coût partagé entre 5 communes.

Fin de séance à 20h06